

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-095	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A340-500/600		
Certificat(s) de type n° EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.015				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Traverse longitudinale entre cadres FR85 et FR86 du fuselage			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -541 et -642, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 52157 en production, ou modifiés en exploitation selon le Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-53-5009.

2. RAISONS :

Les essais de fatigue ont révélé la présence de criques sur la ferrure de maintien de la traverse longitudinale reliant les cadres FR85 et FR86 du fuselage, laquelle est fixée sur la poutre verticale du cadre FR86.

La rupture de la ferrure aurait pour conséquence de ne plus maintenir correctement la traverse. Cela n'aurait pas de répercussion sur l'intégrité structurale du fuselage, mais pourrait, dans le pire des cas, entraîner un déplacement intempestif du plan horizontal réglable (THSA), ce qui affecterait la contrôlabilité de l'avion.

Pour cette raison, la présente consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire la modification de la fixation de la traverse longitudinale sur la poutre verticale du cadre FR86.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN :

- Dans les 2500 vols ou 15 000 heures de vol à compter du premier vol de l'avion, à la première des deux échéances atteintes, effectuer la modification structurale à l'arrière du fuselage entre les cadres FR85 et FR86 conformément aux instructions du BS A340-53-5009.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-095	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A340-53-5009
(Toute révision ultérieure approuvée de BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

18 juin 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4743 du 31 mai 2005.